



Note d'information

A l'attention des employeurs relevant de la CCN du sport

Contributions des employeurs à la Formation Professionnelle Continue en 2015

30 janvier 2015

Principes généraux fixés par la loi :

- 1) Tous les employeurs sont tenus de participer au financement de la formation professionnelle de leurs salariés. Ceci se traduit par le versement, chaque année, de contributions auprès d'un organisme agréé par l'Etat à cet effet.
- 2) Selon la nature des contributions, cet organisme est un OPCA ou un OPACIF.

Un OPCA est habilité à collecter les contributions suivantes :

- Plan de formation
- Professionnalisation

Un OPACIF est habilité à collecter uniquement les contributions relatives au Congé individuel de formation (CIF).

- 3) L'agrément accordé par l'Etat à un OPCA ou à un OPACIF est basé sur un accord de branche étendu (validé par le ministère du travail) qui désigne cet OPCA ou cet OPACIF pour collecter les contributions dans ledit secteur.

Lorsqu'un secteur professionnel n'a pas désigné un OPCA par un accord étendu, les contributions des employeurs (plan et professionnalisation) sont à verser, au choix, à un OPCA ayant un agrément interprofessionnel de l'Etat.

Situation dans le sport : particularité en 2015

Il convient de distinguer selon le type de contribution

- 1) Plan de formation et professionnalisation

La branche du sport ne dispose à ce jour d'aucun accord validé par le ministre du travail pour désigner un OPCA. Uniformation n'a plus d'agrément dans le sport depuis 2012.

Un accord (non signé par le CoSMoS) a bien été conclu entre les partenaires sociaux, désignant Uniformation en tant qu'OPCA de la branche du sport. Toutefois, au vu du calendrier, il est peu probable qu'Uniformation obtienne d'ici le 28/02/2015, l'agrément de l'administration lui permettant d'assurer la collecte 2015 (sur masse salariale 2014).

Dès lors, les contributions des employeurs seront à verser à un OPCA interprofessionnel pour l'année 2015.

Dans ce cadre, vous avez dû recevoir (ou allez recevoir) un bordereau d'un OPCA interprofessionnel pour collecter :

- Le plan de formation :

- 0,40 % (moins de 10 Salariés)
- 0,90 % (de 10 à moins de 20 salariés) : possibilité de remplacer ce versement en tout ou partie par l'engagement de dépenses de formation (art. L. 6331-19 c. trav.)
- 0,90 % (20 salariés et plus) : possibilité de remplacer ce versement en tout ou partie par l'engagement de dépenses de formation (art. L. 6331-9 c. trav.)

- La professionnalisation

- 0,15 % (moins de 10 Salariés)
- 0,15 % (de 10 à moins de 20 salariés)
- 0,50 % (20 salariés et plus)

2) Congé individuel de formation (CIF)

- La convention collective nationale du sport désigne l'OPACIF Uniformation pour collecter la contribution CIF dans le sport. Uniformation a donc été agréé par l'Etat en ce sens.
- Tous les employeurs du sport doivent verser le CIF à Uniformation au moyen d'un bordereau spécifique

3) FADP (Fonds d'aide au développement du paritarisme)

Il ne s'agit pas d'une cotisation liée à la formation professionnelle. Toutefois, la CCNS désigne Uniformation pour la collecter (art. 2.3.2). Ceci est fait avec le même bordereau que celui du CIF.